

La Contrefaçon

Sommaire

INFORMATIONS GENERALES	
Définition de la contrefaçon	2
La contrefaçon touche tous les secteurs	3
Qui sont les contrefacteurs ?	3
Quelles sont les sanctions ?	3
LE MUSEE DE LA CONTREFAÇON	
Quelques informations	4
Les origines de la contrefaçon	4
LA CONTREFAÇON PAR SECTEUR D'ACTIVITE	
L'automobile	5
Les appareils domestiques	6
Les médicaments	8
Le textile	9
La maroquinerie	11
Les jouets	12
Les vins et spiritueux	13
Le tabac	14
L'informatique	15
Les moyens de paiement	16
Les produits de grande consommation	17
La vidéo et l'audio	17
La parfumerie	18
Les œuvres d'art	19
LES ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON	20
BIBLIOGRAPHIE	23

INFORMATIONS GENERALES

Définition de la contrefaçon

Pour pouvoir parler de contrefaçon, **il faut être titulaire du bien qui est en cause**. Il faut pour cela faire enregistrer son titre de propriété. Avant 1951, les dépôts des marques étaient enregistrés à l'Union des Fabricants. Depuis, **tous les dépôts s'effectuent à l'INPI** (Institut National de la Propriété Industrielle). Il faut savoir que si l'entreprise copiée n'a pas effectué de dépôt, elle n'a aucun recours.

Définition :

- La contrefaçon est un terme juridique bien précis caractérisant un délit. **Il y a contrefaçon dès qu'il existe un risque de confusion pour le consommateur d'attention moyenne.**
- **Contrefaire** : reproduire par imitation
- **Contrefaçon** : action de contrefaire une œuvre littéraire, artistique, industrielle au préjudice de son auteur ou de son inventeur (Petit Robert).

Les produits exposés dans le Musée ont fait l'objet d'un jugement, d'une saisie en douanes ou d'un règlement à l'amiable (=copies).

La contrefaçon peut concerner :

Le brevet : innovation technique protégée dans les pays pour une durée maximum de 20 ans (sous réserve du paiement d'annuités)

La marque : copie ou imitation, sans autorisation, d'un signe servant à distinguer un produit ou un service déposé à l'Institut National de la Propriété Industrielle (protection 10 ans renouvelable indéfiniment).

Modèle/Dessin : reproduction des caractéristiques d'apparence extérieure et typographiques (protection 25 ans renouvelable une fois).

Œuvre artistique : reproduction d'une œuvre originale, importation ou vente sans autorisation. Le droit d'auteur s'acquiert par le seul fait de la création. La durée de sa protection est de 70 ans après la mort du créateur.

Apposition frauduleuse de la marque : apposition de la marque sur un produit qui n'est pas fabriqué par cette marque ; utilisation de la marque pour l'apposer sur un produit différent, cela peut également être qualifié d'usurpation de la marque.

La contrefaçon touche tous les secteurs

La contrefaçon n'est pas l'apanage du luxe. Tous les produits sont victimes de la contrefaçon :

- les biens de consommation
- l'industrie du luxe
- les produits d'entretien et de toilette (savons et parfums)
- les biens d'équipement
- les biens intermédiaires
- l'industrie pharmaceutique
- le textile
- les moyens de paiement
- l'audio et la vidéo

L'industrie pharmaceutique estime à 12 milliards de dollars le chiffre d'affaires mondial provenant de médicaments contrefaits (source : étude du SESSI).

Qui sont les contrefacteurs ?

Les contrefacteurs ne sont plus forcément des artisans. En quelques années, la contrefaçon est passée du stade artisanal au stade industriel. De grands réseaux internationaux, organisés et souvent liés au grand banditisme et à la drogue ont été identifiés. Par leur importance, ces réseaux sont équipés d'outils de production de plus en plus performants, leurs permettant d'améliorer leurs copies de produits authentiques et de diversifier leur production à d'autres secteurs de l'économie. Mais, il existe encore des contrefacteurs isolés qui copient des produits plus communs comme les CD, les logiciels, les cassettes audio & vidéo, à grande échelle et avec des moyens limités.

Quelles sont les sanctions ?

Détenir une contrefaçon est un délit. Acheter une contrefaçon, c'est financer la grande criminalité.

Acheter, détenir ou transporter une contrefaçon, c'est prendre de gros risques. Longtemps, l'achat de contrefaçons, notamment dans les lieux touristiques, a été considéré comme une action sans risque, qui relevait même de l'anecdote. Il est important aujourd'hui d'informer tous les acheteurs potentiels des sanctions auxquelles ils s'exposent personnellement :

- La loi du 5 février 1994 a considérablement alourdi les sanctions à l'encontre de tout individu détenteur d'une contrefaçon.
- Simple touriste détenteur d'un produit ou trafiquant à plus forte échelle, tous sont passibles de sanctions douanières cumulables avec des sanctions pénales.

Sanctions douanières :

- confiscation des objets contrefaisants la marque et des moyens de transport
- amende douanière de 1 à 2 fois la valeur du produit authentique
- retenue douanière pour les droits des modèles, voisins et auteurs

Sanctions pénales :

- jusqu'à 1 million de francs
- jusqu'à 2 ans d'emprisonnement

Un doublement des peines est désormais prévu pour l'ensemble des droits de propriété intellectuelle en cas de récidive et lorsque le délinquant est ou a été lié par convention à la partie lésée.

Sanctions civiles :

- Dommages et intérêts sur plainte ou assignation du titulaire des droits.

LE MUSEE DE LA CONTREFAÇON

➤ Quelques informations

Ce Musée, qui a ouvert ses portes en 1951, est **géré et animé par l'Union des Fabricants, première association française de lutte anti-contrefaçon**, fondée en 1872 et reconnue d'utilité publique en 1877 sous la tutelle des Ministères de l'Industrie et de l'Intérieur. A ce jour, l'Union des Fabricants regroupe des entreprises et des fédérations professionnelles de tous secteurs industriels et commerciaux. Depuis 1980, un bureau est ouvert à Tokyo et depuis 1998, un second à Pékin. **L'Union des Fabricants a pour mission de défendre et promouvoir la propriété intellectuelle.**

Unique en son genre, le Musée de la Contrefaçon est le seul lieu en France où vous pourrez voir exposé un **éventail très diversifié de produits authentiques et de leurs contrefaçons**. Le Musée est situé dans un lieu qui semblait prédestiné : rue de la Faisanderie (un faisan est un homme d'une probité douteuse). Quant à l'hôtel particulier classé monument historique qui abrite le Musée, il est une copie inspiré d'un hôtel du Marais non identifié. En 1951, G.L. Vuitton alors président de l'Union des Fabricants le racheta. Pour l'anecdote, le mur haut extérieur servit à la première scène du film "La Grande Vadrouille".

➤ Les origines de la contrefaçon

La contrefaçon est un phénomène ancien de plus de 2 000 ans. Des amphores romaines exposées au Musée de la Contrefaçon en témoignent. Déjà à cette époque, l'usurpation de marque était réprimée par une loi De Falsis. Avec l'édit de Charles Quint du 16 mai 1544, la peine pour les contrefacteurs était l'ablation de leur poignet. Il fallut en France attendre la loi du 23 juin 1857 pour que la contrefaçon ne soit plus un crime mais un délit et par conséquent qu'elle soit justement réprimée.

LA CONTREFAÇON PAR SECTEUR D'ACTIVITE

➤ L'automobile

La contrefaçon dans le secteur automobile concerne les **pièces détachées et l'équipement automobile. Les entreprises du secteur des équipementiers automobiles sont beaucoup copiées.** Principalement en provenance du bassin Méditerranéen (Portugal, Espagne, Italie, Maroc et Tunisie), mais également d'Asie et des pays de l'Est, ces pièces transitent par le Bénélux pour inonder tous les marchés (capots, freins, phares, filtres à huile).

Les **préjudices financiers sont estimés à 400 millions de francs pour Peugeot et 600 à 900 millions de francs chez Renault** uniquement pour les pièces de carrosseries. Il s'agit de dommages directs, dus aux baisses de ventes et à la réduction des bénéfices. Il faut aussi prendre en compte les dommages indirects tels que la diminution des emplois chez les constructeurs. La contrefaçon induit aussi une **dégradation de l'image de marque du constructeur**. En cas de problème, la réclamation sera déposée chez le constructeur, le client croyant avoir acheté un produit de sa marque. Les constructeurs subissent aussi des pertes de rentabilité importantes sur les investissements de recherche - développement, études et créativité, ainsi que sur les investissements en publicité et marketing dont profitent les contrefacteurs.

Sur chaque marché national en Europe, les leaders sont confrontés à ce fléau : BMW et Mercedes en Allemagne, Fiat et Alfa Roméo en Italie...

En 1999, 7378 pièces auto ont été saisies par les douanes.

Un véhicule est le résultat de l'alliance entre plusieurs métiers : celui du designer, de l'ingénieur... Toutes les pièces sortant des lieux de production des constructeurs et de leurs équipementiers sont testées selon un cahier des charges établi.

Tous les éléments relevant de l'esthétique sont protégeables sur un véhicule : les optiques, signalisations, vitrages, ailes, capots, enjoliveurs, rétroviseurs... (tout ce qui est visible de l'extérieur). Tous les éléments techniques brevetés sont protégés : certains systèmes électroniques, de

protection, de direction, de suspension, Airbags... Enfin, tous les signes distinctifs apposés sur le véhicule sont protégés (par le droit des marques) : la marque du fabricant, son logo, ou une marque d'un de ses produits.

Arrivant sur le marché par l'intermédiaire de garagistes peu scrupuleux, la contrefaçon présente des dangers pour **le consommateur qui ne sait pas à quel type de pièce il a à faire.**

La contrefaçon passe souvent par des réseaux d'import/export, impliquant des démolisseurs - casseurs et des réparateurs - tôliers. Les pièces contrefaites sont souvent exportées en même temps que des pièces authentiques, ce qui permet aux contrefacteurs de pouvoir présenter des fausses factures cachées derrière les vraies. Les mécaniciens réparateurs de l'automobile (MRA), indépendants ne sont pas contrôlés par les constructeurs, ce qui leur facilite la tâche. De plus, à l'achat, **le consommateur ne dispose pas de connaissances techniques suffisantes pour reconnaître la tromperie.** La contrefaçon passe aussi par des réseaux de vente par correspondance, proposant des pièces contrefaites sur catalogue. Elles ne visent pas les particuliers mais s'adressent à des revendeurs - réparateurs qui commandent en gros et vendent ensuite leurs pièces (dites adaptables de qualité équivalente ou non) aux particuliers, dans des emballages qui approchent l'emballage original du constructeur.

- **Ce que garantissent les constructeurs**

- **Les capots de moteur** à l'avant du véhicule doivent se plier pour amortir le choc. Il doit y avoir du jeu entre le capot et son renfort intérieur.

- **Les pare-chocs** doivent être fabriqués en fibres de verre placées dans le sens de la longueur afin d'assurer une certaine élasticité lors d'un choc.

- Il n'y a pas de normes françaises ou européennes sur **les plaquettes de freins**, sur **les filtres à huile et à air** ni sur des pièces centrales tel le berceau moteur. Seul le cahier des charges du constructeur vous assure d'une bonne qualité.

Il faut noter que **s'il arrive un accident à cause d'une pièce contrefaisante, l'assureur retire sa responsabilité et ne rembourse pas les dommages.**

- **Recommandations et réflexes à adopter pour se protéger**

Les contrefaçons se trouvent principalement chez les carrossiers, garagistes, réparateurs indépendants malhonnêtes et chez les revendeurs par correspondance.

Pour se protéger, il faut :

- se fournir directement chez un concessionnaire agréé

- exiger chez les réparateurs une facture avec le nom de marque des constructeurs et le numéro de lot de la pièce de rechange

- exiger de l'assurance qu'elle impose au garagiste de remplacer la pièce de marque par une pièce d'origine du constructeur
- s'adresser au constructeur, à ses succursales, ses concessionnaires, ses agents...

➤ Les appareils domestiques

56% des entreprises fabriquant des appareils domestiques (ménager-électroménager) sont copiées. Avec un taux d'équipement des foyers de 83 %, les contrefacteurs sont attirés par ces secteurs. Selon les types d'appareils, la contrefaçon provient d'Asie : Philippines, Taiwan, Malaisie, Chine, Pakistan mais également d'Europe du Sud où les touristes peuvent les acheter sur les marchés.

Les produits les plus contrefaits sont les articles de cuisine : de la poêle aux robots en passant par les articles ménagers (fers à repasser...). Leur contrefaçon se fait plutôt au niveau du modèle (reproduction quasi identique du produit sans aucune autorisation du dépositaire du modèle et d'un niveau de qualité inférieur) qu'au niveau de la marque (nom, logo, couleurs, formes).

Les contrefacteurs, tout en conservant l'aspect esthétique du produit de marque, économisent systématiquement sur tous les éléments qui entrent dans la composition, donc la sécurité du produit.

• Les risques encourus pour votre sécurité

Dans le domaine de l'électroménager, le manque de sécurité est dû au non-respect des normes. Elles sont variables selon les produits et le type de pièces constituant le produit (électriques, mécaniques) : il existe la **norme CEI** (Commission Electrotechnique Internationale) et la **marque NF** qui garantit que les modèles ont satisfait aux tests imposés par l'AFNOR (Association Française de Normalisation) et réalisés par le LNE (Laboratoire National d'Essais).

- Les appareils électriques contrefaisants (barbecue, raclette) sont souvent dangereux car les systèmes de sécurité ne sont pas satisfaisants : fusibles thermiques, résistances non conformes, les métaux utilisés ne sont pas purs à 100%...
- Les fers à repasser n'ayant souvent pas de thermostat de sécurité risquent de surchauffer voir même de prendre feu.
- Les robots ménagers contrefaisants (broyeurs, hachoirs) s'avèrent extrêmement dangereux contrairement aux normes garanties par les marques, par exemple Moulinex :
 - La lame n'a pas de sécurité de verrouillage.
 - L'acier spécial pour les lames n'est pas utilisé.
 - Normalement, lorsque le couvercle est soulevé alors que la lame est en marche, le frein moteur permet à la lame d'être stoppée dans la 1,5 secondes qui suit (on pense ici aux enfants) ; or ce système n'existe pas pour les contrefaçons.

- le matériau du couvercle devrait résister à la lame au cas où elle sortirait de son pivot, ce qui n'est pas le cas...

En France, c'est la douane qui est chargée du contrôle de la conformité aux normes des marchandises importées des pays extérieurs à la communauté. Aux contrôles documentaires (présence de l'attestation de conformité) s'ajoutent des contrôles physiques et, en cas de doute, des analyses en laboratoire pour vérifier que les produits sont conformes et non dangereux. Ces contrôles ont notamment été axés en 2000 sur certains produits électroménagers tels que les ventilateurs, réfrigérateurs, ou radiateurs. **Sur les 536 constatations relevées en 2000 (chiffre stable par rapport à 1999), la conformité avoisine globalement les 55% d'articles contrôlés, dont 30% sont considérés comme dangereux.**

Le cas des autocuiseurs de marque :

83 % des foyers français possèdent au moins une cocotte minute. Produit très répandu et d'apparence banale, il n'en demeure pas moins un produit sensible au niveau de la sécurité. Le principe est basé sur une loi physique : plus la pression augmente, plus la température d'ébullition des liquides augmente et donc plus le contenu cuit vite. La sûreté de ce produit est donc liée :

- Aux concepts de sécurité établis pour éviter une ouverture sous pression et une montée en pression lors d'une fermeture incomplète.
- Aux matériaux
- A l'épaisseur du matériau

Ainsi, une mauvaise qualité et de mauvais systèmes de sécurité peuvent provoquer des accidents plus ou moins graves. Les autocuiseurs de marque SEB présentent obligatoirement : une soupape de fonctionnement tournante, une soupape de sécurité en plus, et si les deux soupapes restent bloquées, un étrier ressort fléchit et la vapeur sort suivant la paroi de haut en bas ; il n'y a donc pas de risques de surpression.

• **Recommandations et réflexes à adopter pour se protéger**

Lors d'un achat, il faut toujours vérifier :

- la marque
- l'existence ou non des normes
- les points clés de sécurité
- demander une garantie du fabricant, pour le service après vente

Il faut donc se garder d'acheter à l'étranger une soi disant bonne affaire qui est souvent une copie dangereuse.

➤ **Les médicaments**

Pour l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la contrefaçon dans ce secteur représente un véritable homicide collectif. En effet, il s'agit bien plus que d'un fléau

économique, comme c'est le cas pour d'autres secteurs touchés. **A l'heure actuelle, au moins 7% des médicaments mis en circulation dans le monde seraient des faux contenant de l'eau, du café, du sucre ou des substances plus dangereuses, un nouveau marché de vingt milliards de dollars pour le crime organisé, estime la Fédération internationale des produits pharmaceutiques.**

Les pays les plus touchés sont en priorité ceux du Tiers Monde : de nombreux consommateurs potentiels, avec un niveau d'instruction très bas et un manque de contrôles. **En Afrique, on trouve plus de 50% des faux médicaments en circulation dans le monde.** La quantité de faux médicaments est estimée à 60% au Nigéria d'après l'OMS. Il n'y a par contre aucun risque en France de trouver des médicaments contrefaisants, en raison de normes strictes appelées "pharmacopée" (contrôle et circuit de distribution exclusif). D'après l'OMS, une pharmacopée est une norme pharmaceutique rendue obligatoire destinée à assurer dans une entité politique donnée, l'uniformité de nature, de composition et de concentration des médicaments. La France est l'un des pays où les médicaments sont les moins chers, ce qui n'encourage pas non plus la contrefaçon. Enfin, la couverture sociale française incite les consommateurs à se fournir dans les pharmacies, unique lieu de vente autorisé en France.

• **Les risques encourus pour votre sécurité**

La contrefaçon des médicaments concerne :

- l'étiquetage et la marque et l'emballage
- le dosage et la posologie

La contrefaçon ne s'attache pas à tous les médicaments, elle copie les médicaments les plus demandés et souvent au prix de vente le plus élevé :

- les antibiotiques
- les anti-inflammatoires
- les analgésiques
- les traitements des maladies cardio-vasculaires et parasitaires

Il existe également des contrefaçons de matériel médical (outils chirurgicaux et prothèses), et des inversions d'étiquettes. Les dates de péremption peuvent être prolongées et les blisters (suremballage) ne protègent pas. Mais la sécurité se joue surtout au niveau de la posologie et du dosage. **Un médicament peut être sous-dosé, dénaturé** (ressemble au produit authentique mais contient des principes actifs différents), **faux** (le principe actif a été remplacé par un composant qui n'agit pas) **ou totalement copié** sans l'accord du titulaire du brevet (ce qui supposerait un niveau technologique élevé).

La qualité d'un médicament devrait pouvoir être contrôlée grâce aux normes pharmacopées. Malheureusement, les pharmacopées ne sont pas les mêmes d'un pays à l'autre. La norme européenne existe depuis 1964 mais certains pays n'ont même pas de pharmacopée nationale ou du moins étrangère reconnue (ex : les pays africains).

De nombreux cas mortels ou très dangereux pour la santé ont été décelés au cours des dernières années incluant un sirop mortel contre la toux au Nigeria ou des fausses pilules contraceptives aux Etats-Unis.

• **Recommandations et réflexes à adopter pour se protéger**

Vérifier que le médicament stipule obligatoirement :

- un numéro de lot
- le nom du fabricant
- le nom du médicament
- sa composition
- une date de péremption

D'autre part, un fournisseur, doit avoir un certificat de Bonne Pratique de Fabrication (BPF) remis suite à une inspection de sa "gestion de la qualité" (locaux, équipements). Pour l'importation et l'exportation de médicaments, l'autorité compétente, le Ministère de la Santé généralement, délivre une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Enfin, il est préférable pour l'importateur de demander un certificat de lot prouvant que le médicament fait partie d'un lot bien déterminé. Malheureusement, les pays du Tiers Monde, en particulier, n'ayant pas de système d'inspection efficace, on retrouve des médicaments vendus à l'unité par des vendeurs à la sauvette sur les marchés locaux dans des conditions déplorables.

➤ **Le textile**

Selon les chiffres de la Direction Générale des Douanes, 244549 saisies en matière de textiles ont été opérées en 2000, contre un chiffre de 4 933 543 saisies au total. Les contrefaçons de textile viennent derrière les saisies de cigarettes et de jeux et jouets.

De très longue date, ce secteur a été confronté à la contrefaçon. Les marques notoires en sont les principales victimes en raison de leur prestige et de leur effet de mode. La contrefaçon ternit leur image de marque et compromet leur entrée sur certains marchés porteurs. Le fléau est d'autant plus grave que ces activités sont largement exportatrices et donc génératrices d'un apport en devise non négligeables pour l'économie française.

Les contrefaçons dans le domaine du textile touchent essentiellement le Prêt-à-Porter des Couturiers et Créateurs de mode, et plus encore les accessoires qui sont les principales

cibles des contrefacteurs. Elles revêtent plusieurs formes : copie d'un modèle créé par une marque, apposition d'une marque notoire sur un vêtement (étiquette, logo, broderie, surpiquage...) n'émanant pas de l'entreprise ou usurpation de la marque (apposition d'une marque X sur un produit textile que la marque ne commercialise pas). Certaines contrefaçons vestimentaires consistent parfois simplement en l'imitation du conditionnement seul, le produit n'ayant rien à voir avec l'original. Le consommateur de bonne foi est alors trompé.

Les produits contrefaisants sont généralement importés à l'état brut dans le pays où ils sont destinés à être diffusés. Ils sont fabriqués, étiquetés et emballés dans des usines clandestines ou dans des ateliers particuliers. De cette façon, les réseaux sont difficiles à repérer. Ils sont ensuite vendus sur les marchés, solderies, vendeurs à la sauvette et même dans des boutiques à l'étranger ayant pignon sur rue.

Les entreprises les plus touchées sont celles qui ont acquis une notoriété internationale notamment les marques des grandes entreprises françaises (Chanel, Yves Saint Laurent, Louis Vuitton, Christian Dior...) ou étrangères (Levi's, Calvin Klein, Versace, Gucci...). La tromperie du consommateur dans ce domaine est aléatoire mais des solutions ont été adoptées ; par exemple Dolce e Gabbana a décidé en 1998 d'incruster dans toutes ses collections et accessoires un hologramme portant les initiales DG afin d'authentifier ses produits.

Les dommages de la contrefaçon portent à la fois sur le manque à gagner des entreprises du textile, sur le pillage du savoir faire des stylistes et la dégradation de l'image de marque. Certaines marques craignent une perte de contrôle de la distribution de leurs produits et éventuellement de la confiance des détaillants. Dans les cas extrêmes, les marques se retrouvent alors dans l'obligation de retirer certains produits du marché.

Le problème de la contrefaçon dans le secteur du textile se pose également en terme de création. Les jeunes créateurs voient leurs modèles pillés lors des salons professionnels ou même dès la mise en vente d'un produit sur le marché.

- **Recommandations et réflexes à adopter pour se protéger**

- acheter uniquement dans les boutiques officielles de la marque et distributeurs agréés
- être vigilant sur le prix du produit : un bas prix est souvent synonyme de contrefaçon
- les grandes marques bradent jamais leurs produits

- **Les risques encourus pour votre sécurité**

La contrefaçon de textile est réalisée sur des matières premières de moindre qualité, ayant subi des traitements chimiques (teintures par exemple) nuisibles à la santé

(allergies...) et dans des conditions de travail déplorables pour la majorité des cas.

➤ La maroquinerie

Selon les chiffres de la Direction Générale des Douanes, 22 345 articles de maroquinerie ont été saisis en 2000. On s'aperçoit que depuis 1996, la proportion des saisies de produits de luxe par rapport au total des saisies opérées a diminué. La maroquinerie reste néanmoins un secteur très représentatif de la contrefaçon du fait de la notoriété des marques représentant le luxe et le prestige. Le sac à main et les ceintures sont les produits les plus prisés par les contrefacteurs. Les contrefaçons dans la maroquinerie sont généralement faites dans des matériaux de mauvaise qualité avec des coutures grossières. Les marques notoires opèrent une distribution très sélective de leurs produits de luxe que seules des boutiques agréées sont autorisées à vendre.

Informations sur quelques marques

Homme de confiance de la cour impériale, **Vuitton** créait à l'origine les sacs de voyage de l'impératrice. En 1896, il invente la toile monogramme aux initiales L. V. et la dépose. Le grand classique de Vuitton est le sac en toile. Cette toile ayant été trop contrefaite, Vuitton imagine une nouvelle toile de cuir en épi (=striures horizontales) en 6 couleurs. Tous les sacs Vuitton sont faits d'un seul morceau (cuir très clair et non doublé). Vuitton joue la carte du partenariat avec les autorités de justice ou de police des pays de contrefaçon. Le célèbre malletier français n'hésite pas à les inviter à visiter ses ateliers de production pour mieux discerner vrais et faux. Chaque année, 350 000 produits Vuitton sont saisis à raison d'une moyenne de trois opérations par jour. Il se vendent environ 300 FF contre 4 à 6000 FF au tarif officiel. C'est en Corée du Sud que se fait 60% de la production de contrefaçon. En revanche, le Maroc, le Japon ou Taïwan sont en nette perte de vitesse.

A cause de nombreuses contrefaçons, la maison **Christian Dior** a été contrainte d'abandonner la toile monogramme pour celle dite "nid d'abeille" que l'on retrouve notamment sur le célèbre "Lady Dior" (Lady Diana), évoquant les fameuses chaises Napoléon III, qu'affectionnait particulièrement M. Dior. Du fait de sa forte médiatisation, une multiplication de copies fleurissent sur le marché. L'idée des "breloques" du sac a été reprise partout : les quatre lettres de Dior étant troquées contre n'importe quel sigle. Systématiquement, Christian Dior intente des actions en justice à l'encontre des contrefacteurs et saisit chaque jour des lots entiers car plusieurs éléments du sac sont protégés par des brevets : la bijouterie, la forme de la poignée, l'ovale de Christian Dior, mais surtout le célèbre cannage.

Excepté les parfums et les montres, tous les produits **Hermès** sont vendus dans les boutiques Hermès. Le "kelly" a pour origine des sacoches usitées dans les mines par les cavaliers sur le côté de leurs montures. Le sellier Hermès décida d'en

réduire la taille pour en faire des sacs pour dames. Les faux sacs coûtent entre 1 000 et 5 000 FF alors que le vrai coûte entre 12 000 et 80 000 francs.

Le "2,55" modèle matelassé de **Chanel**, né en 1955, est copié partout dans le monde même dans les grandes surfaces. Chanel a bien entendu engagé des centaines de procès. Dans la doublure doit obligatoirement apparaître un tatouage interne correspondant au numéro d'identification. Il faut aussi être attentif à la qualité du cuir et aux finitions.

- **Les risques encourus**

Les contrefaçons sont réalisées dans des matières premières de mauvaise qualité, rarement en cuir, les finitions sont bâclées, voir grossières, les colorants ne sont pas fixés et l'ensemble est d'une solidité douteuse.

- **Recommandations et réflexes à adopter pour se protéger**

Comme pour les textiles, il est recommandé :

- D'acheter uniquement dans les boutiques officielles de la marque et distributeurs agréés
- D'être vigilant sur le prix du produit : un bas prix est souvent synonyme de contrefaçon
- Les grandes marques ne vendent jamais leurs produits au rabais

➤ **Les jouets**

On estime le manque à gagner à environ 5 à 7% du chiffre d'affaires de la profession. Tous les types de jouet sont concernés : jeux de plateaux, peluches, poupées, jeux de plein air, jeux vidéos... et les contrefacteurs ne se contentent pas seulement de copier l'idée ou le modèle, ils fabriquent également une réplique exacte de l'emballage : photo, présentation, couleurs ; seul le nom change (Lego devient Elgo). Une copie de la poupée Barbie est fabriquée toutes les trois secondes en Asie...Les pays contrefacteurs se situent principalement en Asie et en Europe de l'Est .

Selon les chiffres de la Direction Générale des Douanes, 244 445 jeux et jouets ont été saisis en 2000. Le chiffre est en baisse par rapport à 1999, mais il doit être tempéré par le nombre de saisies d'articles « Pokemon » qui était de 2 058 445 sur un total de 4 933 543 pour la même année !

En France, le secteur du jouet est très réglementé. Les **jouets traditionnels de marque** respectent tous des **normes de sécurité** et chaque modèle subit des tests spécifiques d'usure et d'endurance correspondant à trois ans d'utilisation intensive du jouet, avant d'être mis en vente sur le marché. Cependant, des distributeurs peu scrupuleux peuvent toujours proposer à la vente des jouets sans garantie ni marquage, dont la présentation générale, souvent très ressemblante au jouet original de marque, favorisera la tromperie du consommateur.

Véritable fléau des éditeurs et distributeurs de logiciels puisqu'il fait perdre jusqu'à 30% du chiffre d'affaires des éditeurs, le piratage **de consoles et de jeux vidéo** a pour principale motivation l'appropriation de l'exclusivité des derniers jeux japonais, Européens ou américains ainsi que les jeux violents ou sanglants. Au niveau mondial, la production et la vente des contrefaçons traditionnelles de logiciels de loisir ont représenté pour Nintendo, ses développeurs et ses éditeurs licenciés, un manque à gagner en terme de vente estimé à au moins 800 millions de dollars US en 1997. Ces contrefaçons ne bénéficient d'aucune garantie constructeur et ne comportent ni mode d'emploi, ni indication de provenance, ni certitude de conformité aux normes européennes.

• **Les risques encourus pour votre sécurité**

La contrefaçon menace directement la sécurité et la santé de l'enfant. Les jouets contrefaisants sont de qualité médiocre :

- les matériaux, la peinture, les colorants...utilisés pour la fabrication de certains jouets contrefaisants ne répondent à aucune norme et peuvent être nocifs pour la santé de l'enfant (peintures trop chargées en plomb), les plastiques sont inflammables
- généralement, les éléments s'emboîtent mal, les roues des voitures ou les yeux des peluches se détachent et risquent d'être avalés par l'enfant, les cheveux des poupées s'arrachent (risque d'étouffement).

• **Recommandations et réflexes à adopter pour se protéger**

A l'achat, il faut toujours vérifier que le jouet comporte le nom et l'adresse du fabricant ou de l'importateur : ils permettent d'identifier et de contacter en cas de besoin la société qui a mis le jouet sur le marché. Le lieu d'achat est également un facteur à prendre en considération : les boutiques et rayons spécialisés sont à favoriser et il faut éviter d'acheter à la "sauvette". Enfin, il faut systématiquement vérifier si le jouet a bien été testé comme étant conforme aux normes et si les modalités d'utilisation sont bien indiquées comme par exemple :

- "uniquement pour les enfants de plus de ..."
- "à utiliser sous la surveillance d'un adulte"
- "à utiliser dans telles conditions"

La marque est la garantie de la qualité d'un jouet. Il vaut donc mieux acheter un produit de marque pour la sécurité et la santé de l'enfant.

➤ **Les vins et spiritueux**

Il existe beaucoup de contrefaçons dans le domaine des alcools, qui cumule les marques à forte notoriété et fortes taxes. Le manque à gagner est considérable : rien que pour le cognac, le préjudice financier est estimé à 500 millions de francs par an uniquement en Asie. Selon la Direction Générale des Douanes, **171 255 litres** d'alcool éthylique et de boissons

ont été saisis en 2000, en **3221 constatations**. On constate aujourd'hui notamment une provenance du sud de l'Europe (Andorre, Espagne, France et Portugal).

Premier secteur à avoir lutté activement contre la contrefaçon, les vins et spiritueux ont permis d'obtenir en France une des sanctions les plus sévères au monde par la jurisprudence.

Les formes de contrefaçon sont les suivantes :

- reprise d'une partie du nom, du logo ou de la dénomination
- reprise de la forme de la bouteille protégée car déposée
- apparence de l'étiquette car le contenu n'est pas protégeable
- délit de remplissage de bouteilles vides authentiques par des substances douteuses qui trompent l'acheteur par leur aspect extérieur

Les pays contrefacteurs pratiquent aussi la méthode "du transvasement", c'est-à-dire qu'ils transvasent l'alcool de leur fabrication dans des bouteilles de marque qu'ils ont récupérées. Cette forme de contrefaçon est surtout présente dans les pays où la consommation d'alcool est très élevée et où l'alcool est un produit de luxe à savoir, en Asie du sud Est, Inde, Malaisie, Taiwan et dans les pays de l'Est depuis la chute du communisme.

• **Les risques encourus pour votre sécurité**

Pour le consommateur, le risque encouru est varié : le liquide peut être sans saveur, ou dangereux, voir mortel, comme ce fût le cas en Russie en 1994 où 53 000 personnes sont mortes pour avoir bu de l'alcool frelaté.

En France, le "transvasement" est extrêmement rare car le consommateur est plus éduqué, les marques sont plus présentes et les contrôles plus fréquents.

• **Recommandations et réflexes à adopter pour se protéger**

En Europe, il faut être méfiant face aux alcools vendus à des prix inférieurs à la normale et procéder à des vérifications auprès de connaisseurs avant d'acheter.

A l'étranger, et plus particulièrement dans les pays à risque, il est conseillé soit d'acheter dans les boutiques "Duty Free", soit dans les magasins spécialisés. De plus, il faut faire attention aux bouteilles vendues dans les night clubs et les bars et exiger que les bouteilles soient ouvertes devant soi.

➤ **Le tabac**

Le bilan 2000 de la Direction Générale des Douanes relève une progression « tout à fait significative » des infractions constatées en matière de contrebande de cigarettes notamment. Cela se traduit par une **hausse record des saisies : +12,8**

points rien que pour les cigarettes (soit 219 tonnes de cigarettes de contrebande). En septembre 1999, l'on évaluait les pertes dues à la contrefaçon dans le secteur à environ 3% du chiffre d'affaires de l'industrie tabatière.

La France demeure à l'évidence un **pays de transit** pour le trafic illicite de cigarettes : la région Nord-Pas-de-Calais constitue désormais un point de convergence des itinéraires de la fraude visant à alimenter le Royaume-Uni et accessoirement l'Irlande. On observe une certaine **diversification de l'origine** des cigarettes : aux pays traditionnels s'ajoutent désormais la Chine, la Lituanie et la Russie ainsi que la Finlande qui apparaît pour la première fois dans ce type de fraudes.

Les contrefaçons en matière de tabac concernent essentiellement les **cigarettes de havanes**. Davidoff a dépensé en trois ans 4 millions de francs suisses pour la protection de son label.

Il semble que la diffusion des faux havanes en France soit le fait d'une filière d'un petit réseau d'une cinquantaine de personnes qui écoulent des produits vendus par lots. Le circuit le plus utilisé est le **porte-à-porte**. Il faut également se méfier des **comités d'entreprise**. Les contrôles effectués par la police économique à Cuba ont été sévèrement renforcés. Les peines de prison encourues sont désormais très lourdes (5, 10, 20 ans). Le marché noir du havane n'est pas épargné. En outre, plus de 8000 policiers supplémentaires arpentent les rues de la Havane. Les contrefaçons sont également très présentes à Cuba et en République Dominicaine.

- **Les risques encourus pour votre sécurité**

La composition des cigarettes et du tabac de contrefaçon n'étant pas connue, le consommateur peut s'exposer à l'inhalation de substances plus ou moins nocives ou sans saveur.

- **Recommandations et réflexes à adopter pour se protéger**

Des caractéristiques précises permettent de s'assurer que l'on est en possession d'un **vrai havane**. Nous en rappelons ici quelques unes. Sur la boîte fermée doit figurer un sceau de garantie certifiant la provenance du tabac (Cuba). Un bandeau blanc marqué Habanos avec le logo de la feuille doit être collé dans l'angle supérieur droit (il peut se trouver à gauche sur les cabinets de 50). Il faut savoir que presque toutes les boîtes cubaines sont en bois naturel ; l'on doit y lire la mention *Habano SA* (*Cubatabaco* pour les plus anciennes), un cartouche *hecho en Cuba* et un tampon encre dont les lettres indiquent, par un code, la manufacture ainsi que le mois et l'année de fabrication. La mention *totalmente a mano* figure, uniquement sur les boîtes de cigares fabriquées à la main. A l'intérieur, les cigares sont de même couleur et de même longueur, les bagues sont alignées. Sous le rabat qui couvre les cigares, vous trouverez le petit formulaire en quatre langues précisant comment conserver ses havanes (mention *Habanos Unicos desde 1492*). Après la première couche de cigares se trouve une fine plaque de cèdre munie d'un onglet curviligne dans l'angle supérieur droit (pour soulever la plaque).

Plus généralement, il faut être **méfiant face à des cigarettes ou autres produits du tabac vendus à des prix inférieurs à la normale**. Il est conseillé d'acheter ces produits dans les **boutiques spécialisées**, en particulier à l'étranger, à moins de se fournir dans ce cas dans les boutiques « **Duty Free** ».

➤ **L'informatique**

Chaque entreprise productrice de logiciels perd plus de 30% de son chiffre d'affaires à cause de la contrefaçon. On parle de piratage pour ce secteur.

Les logiciels sont protégés par les droits d'auteur mais ceux-ci n'empêchent pas le piratage informatique. Une brigade de police spéciale a été créée, la SEFTI, pour intervenir directement dans les affaires informatiques.

Secteur en pleine croissance, le marché des logiciels est inquiet depuis 1997 par l'apparition de graveurs ayant les possibilités techniques de reproduire sur des CDR (CD Réinscriptibles) au prix de 15 Francs. Or, la copie privée de base de logiciels est interdite contrairement à la copie vidéo & audio qui est autorisée dans le cadre privé. Il y a environ 50% de piraterie sur le marché du CD-ROM.

Avec Internet, la divulgation des œuvres littéraires et artistiques est beaucoup plus rapide et surtout bien moins contrôlable par le biais du téléchargement.

• **Les risques encourus**

- enregistrement médiocre
- aucun service après vente
- poursuite pour infraction

• **Recommandations et réflexes pour se protéger**

- acheter ce type de produit dans les réseaux agréés (spécialistes, grandes surfaces...)

➤ **Les moyens de paiement**

Le vol et la piraterie provoquent chaque année dans le monde environ 2,7 milliards d'euros de perte (1 Euro = environ 6,50 F). Activité vieille comme le monde, la contrefaçon des moyens de paiement touche les **billets de banque, les cartes de crédit et cartes bleues, les chèques déjeuners, les cartes téléphoniques, les timbres et même les papiers administratifs officiels**.

Il ne faut en moyenne que deux ans aux faux-monnayeurs pour maîtriser les nouvelles technologies et vaincre les dispositifs de sécurité.

Pour l'anecdote, la première contrefaçon d'un timbre-poste est anglaise et date de 1840- année de création du premier timbre - avec l'émission d'un faux "Penny black" à partir d'un bois

gravé. Jusqu'au 18^{ème} siècle en France, les **faux monnayeurs** étaient ébouillantés.

A l'échelle mondiale, le billet le plus contrefait est bien entendu **le dollar**. En France, la pièce de monnaie la plus touchée est celle de **10 Francs** malgré sa composition faite de trois alliages différents. Lorsqu'une personne est en possession de fausse monnaie, il est de son devoir de citoyen de la rapporter à la Banque de France, qui se chargera de la détruire. Par contre, cette dernière ne l'échangera pas en monnaie authentique.

Les huit pièces de l'euro ont été spécialement étudiées pour rendre les contrefaçons sinon impossibles, du moins très difficiles : recours à de nouveaux alliages (Nordic Gold sans nickel), à des technologies nouvelles (cœur plaqué des pièces bicolores de 1 et 2 euros), tranche de la pièce de 2 euros avec lettres incluses, qualité très fine des gravures, etc.

• **Les risques encourus**

Aujourd'hui la peine encourue pour les faux monnayeurs est de **30 ans de prison et 3 millions d'amendes**. Pour le **transport et la circulation de fausse monnaie**, la peine s'élève à **10 ans de prison et 1 million de francs**.

Le code pénal punit d'une peine de sept ans de prison toute personne qui contrefait une carte bancaire. La contrefaçon de billets de banque est en revanche criminelle. Elle est passible de la cour d'Assises et peut être punie d'une peine de trente ans. Le fait d'imprimer des timbres français est passible de cinq ans de prison, de six mois s'il s'agit de timbres étrangers.

• **Recommandations et réflexes à adopter pour se protéger**

Il existe des signes de sécurité identifiables à l'œil nu notamment pour les nouveaux billets de 500 francs :

- Couleur changeante du motif en haut à gauche sur le recto du billet
- Bande métallisée située de bas en haut du billet
- Relief des dessins notamment celui de Marie Curie
- Inscription incolore et brillante du chiffre du radium (226 88 Ra).....

➤ **Les produits de grande consommation**

Depuis plusieurs années, les grandes chaînes de distribution créent leurs propres marques pour concevoir des produits d'appel vendus à moindre prix. Ces produits prêtent généralement à confusion avec ceux des marques notoires (ressemblance dans les couleurs, dans l'emballage et au niveau du nom). On parle alors de copie et non de contrefaçon car il n'y a pas de jugement mais un règlement à l'amiable. Les entreprises copiées ne peuvent en effet pas porter plainte car

elles risquent d'être déréférencées de leur liste des fournisseurs. Or, elles réalisent la plus grosse partie de leur chiffre d'affaires dans la grande distribution.

➤ La vidéo et l'audio

La vidéo, secteur jeune d'une trentaine d'années, s'est fortement développée dans les années 90. Entre la sortie d'un film au cinéma et celle de sa K7 vidéo, neuf mois s'écoulent en France. C'est durant cette période que les contrefacteurs opèrent à des piratages et donc au vol des parts de marché. Les pirates importent souvent les contrefaçons du Canada car ils évitent tout problème de langue.

Quant au secteur audio, la reproduction totale des CD est principalement réalisée dans les pays d'Asie et les pays de l'Est. Les caractéristiques de la reproduction sont l'absence du sigle du producteur, le pliage manuel du livret accompagnant le CD, une qualité nettement inférieure du papier et des photos et un prix de vente très faible.

- **Les risques encourus**

- son et/ou images infidèles
- Mauvaise qualité

- **Recommandations**

Acheter ces produits dans des réseaux de distribution spécialisés

➤ La parfumerie

L'industrie de la parfumerie présente des caractéristiques particulières. Tout d'abord, elle est menée par un petit nombre de leaders (moins d'une dizaine), majoritairement français et américains. Tous les grands parfumeurs affichent un goût très marqué du secret pour la fabrication des parfums. La conception et la fabrication sont restées artisanales, ce qui n'empêche pas pour autant des guerres commerciales engageant des sommes énormes, en particulier pour le lancement et la promotion des parfums. Ces batailles entre fabricants ont entraîné une baisse des coûts ainsi qu'une certaine vulgarisation des marques, mais aussi des pratiques illicites et l'apparition de marchés parallèles.

La particularité de ce secteur est la non-protection du jus. Ainsi, la contrefaçon touche l'aspect extérieur à savoir la bouteille et l'emballage. Le circuit des faux est le suivant :

- achat de jus en vrac sur le marché mondial

(Composants de Grasse, flacons de Taiwan, embouteillage en Asie ou au Moyen Orient et redistribution par bateaux et avions)

- vente dans les métros, les marchés et les Comités d'Entreprise.

L'usage illicite des marques passe souvent par les tableaux de concordance, lesquels permettent d'approcher l'odeur d'un parfum notoire. Ils comportent généralement deux colonnes : l'une d'elle porte un numéro ou une marque dénominative de fantaisie, l'autre colonne présente en vis à vis, les marques dénominatives notoires dont le produit, ainsi commercialisé, est censé restituer la fragrance. Ces jus de qualité médiocre ne présentent qu'une vague ressemblance olfactive avec les marques notoires contrefaites. Le problème est que lors de leur commercialisation, ces parfums sont présentés comme des produits authentiques dans des flacons banalisés, ce qui expliquerait la différence de prix. Le consommateur est finalement trompé.

Le poids du marché parallèle des parfums est estimé à plus de 10% du marché mondial de la parfumerie. Cependant, le préjudice est souvent difficile à apprécier financièrement pour les parfumeurs. On estime malgré tout que la contrefaçon représente environ 5% du chiffre d'affaires des industriels. 2579 saisies de contrefaçons de parfums ont été faites en 1999 (chiffres Direction Générale des Douanes 1999).

La contrefaçon nuit à la capacité innovante des fabricants au détriment du bien être du consommateur et pénalise les économies nationales en terme d'emploi. De plus, elle contribue à banaliser irrémédiablement certains produits et à leur faire perdre ainsi, aux yeux des consommateurs, l'aura de luxe et d'exclusivité qui, associée à leur haute qualité, en assure le succès.

Certains fabricants mènent des politiques actives de lutte anti-contrefaçon mais il est difficile de protéger par brevet la composition d'un parfum car les formules chimiques sont trop complexes et les parfumeurs craignent qu'elles soient divulguées.

Enfin, concernant plus particulièrement les cosmétiques, alors que le respect par les industriels des réglementations nationales et communautaires applicables à l'élaboration de produits cosmétiques et les modes de distribution en garantissent la qualité et la sécurité, les contrefaçons, elles, élaborées sans aucun contrôle de quelque nature que ce soit, font courir au consommateur des risques importants (allergies...)

- **Les risques encourus pour votre santé**
 - risques d'allergie car aucun test dermatologique n'est pratiqué
 - le parfum s'évapore et "tourne" très rapidement.
- **Recommandations et réflexes à adopter pour se protéger**

Le lieu d'achat des parfums est important : seules les parfumeries, Duty Free et corners des grands magasins sont autorisés à les commercialiser.

➤ **Les œuvres d'art**

Pour les contrefacteurs, le marché de l'art constitue une veine intarissable d'occasions de faire du profit. Afin de lutter contre ce fléau, une législation relative au droit de la propriété artistique intégrée au Code de la propriété intellectuelle, fixe les droits des auteurs et les obligations des utilisateurs de leurs œuvres. La production de **copies** est soumise à plusieurs règles :

• **L'obtention d'une autorisation**

Il est indispensable de remplir l'une de ces conditions si l'on veut faire en toute légalité des copies d'œuvres d'art :

- il faut que l'artiste soit décédé depuis plus de soixante dix ans
- il faut l'autorisation de l'artiste, si celui-ci est vivant
- il faut l'autorisation des héritiers ayants-droits, si l'artiste est décédé depuis moins de soixante dix ans

• **Le processus de production**

Le copiste qui peut laisser apparaître la signature de l'artiste sur la copie puisqu'elle est considérée comme faisant pleinement partie de l'œuvre, doit suivre rigoureusement les règles suivantes :

- le format de la reproduction ne doit pas être équivalent à celui de l'original, il doit être plus petit ou plus grand
- l'œuvre doit porter au dos la mention « copie »

LES ACTEURS DE LA LUTTE ANTI-CONTREFAÇON EN FRANCE

✓La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Gardienne de l'ordre public économique, la DGCCRF a vocation à lutter contre la contrefaçon qui correspond à la fois à une concurrence déloyale faite aux entreprises et à une tromperie du consommateur. En outre, la DGCCRF a un rôle de formation et d'information auprès des entreprises.

Les enquêteurs de la DGCCRF agissent de leur propre initiative ou à la demande des professionnels. Ils peuvent relever des délits de contrefaçon de marque, de tromperie du consommateur, de publicité mensongère et d'infractions aux règles de facturation, infractions qui accompagnent souvent le délit de contrefaçon.

Contact : DGCCRF

Bureau C2 "Biens d'équipement et de la consommation"

59, boulevard Vincent Auriol teledoc 241 75703 Paris cedex 13

☎ 01 44 97 31 14

✓La douane

La douane est chargée du contrôle des marchandises importées, exportées et en circulation sur le territoire. La Direction Nationale des Recherches et Enquêtes douanières (DNRED) dispose d'une cellule spécialisée dans la contrefaçon qui reçoit les demandes d'intervention des entreprises (valable un an et renouvelable par simple lettre de demande de reconduction). C'est auprès de cette direction qu'il est nécessaire de déposer les fiches descriptives des produits, diffusés à l'ensemble des postes douaniers français, et qui permettent aux agents des douanes d'identifier les produits authentiques et les produits contrefaisants.

Les Douaniers agissent de leur propre initiative ou sur demande d'un professionnel. La Douane peut retenir les marchandises présumées contrefaites sur la base d'une demande d'intervention du titulaire du droit ou de son représentant pendant une période de 10 jours ouvrables.

L'importation, l'exportation mais aussi la circulation ou la détention en tout point du territoire d'une contrefaçon de marque, sont depuis la loi du 5 février 1994 un délit douanier.

Contact : Direction Générale des Douanes et Droits Indirects - Bureau E 4

8, rue de la Tour aux dames 75436 Paris cedex 09

☎ 01 44 87 17 17

✓La Gendarmerie

La Gendarmerie est une force instituée pour veiller à la sécurité publique. Elle constate les crimes et les délits, identifie et recherche les auteurs sous la direction du procureur de la République et démantèle des filières nationales et internationales.

Face à la contrefaçon, les officiers de police judiciaire de la gendarmerie agissent selon le cas dans le cadre juridique suivant :

- en enquête préliminaire (exploitation de renseignements, plainte, etc)
- en flagrant délit (constatation immédiate de l'infraction)
- sur commission rogatoire d'un juge d'instruction

La voie pénale est à privilégier dès lors que l'on est susceptible de se trouver confronté à une structure organisée. Le procureur de la République détient l'opportunité des poursuites et peut, sans plainte préalable, engager l'action publique. La voie civile ou le choix de la plainte avec constitution de partie civile appartient à la victime qui devra s'appuyer sur les conseils d'un avocat spécialisé dans le domaine de la propriété industrielle.

Contact : Direction Générale de la Gendarmerie Nationale - 10^e Division

35, rue saint Didier 75775 Paris Cedex 16

☎ 01 53 65 46 45

✓La Police Judiciaire

La Direction Centrale de la Police Judiciaire a pour mission la répression du crime organisé. La Police Judiciaire constate les crimes et délits, en l'espèce la contrefaçon, et sous la direction du Procureur de la République, identifie et recherche les auteurs, démantèle les structures organisées au niveau national et international.

La Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), direction active de la Police Nationale, est dotée d'une structure centrale, spécialisée dans la lutte anti-contrefaçon. La DCPJ est le bureau national de l'Organisation Internationale de Police Criminelle (INTERPOL). De plus, la Police Nationale possède, à travers le Service de Coopération Technique International de la Police, des antennes dans plus de cinquante pays.

Contact : Direction Centrale de la Police Judiciaire

101-103, rue des trois Fontanots 92000 Nanterre

☎ 01 40 97 82 81

✓ La Justice

Le Tribunal de Grande Instance est le seul tribunal compétent en matière de contrefaçon de marques et de brevets. Pour les droits d'auteur, c'est le Tribunal de Commerce.

La procédure civile présente les avantages suivants :

- relativement facile à mettre en œuvre, sur la base d'un droit de propriété industrielle (marques/brevets/modèles)
- possibilités d'action rapide d'interdiction de poursuite de la contrefaçon (référé)
- tribunaux et juges spécialisés en matière de marques et de brevets (Tribunaux de Grande Instance) principalement à Paris et en région parisienne

La procédure pénale présente les avantages suivants :

- pouvoir d'enquêtes policières pour remonter la filière
- l'entreprise peut, de plus, se constituer partie civile (avant ou pendant le procès) pour obtenir la réparation du préjudice (dommages-intérêts)

En revanche, une fois déclenchée, l'action pénale ne peut être arrêtée de la seule volonté des parties, ce qui limite les possibilités de négociation. Par ailleurs, les dommages et intérêts alloués par le juge sont généralement moins importants que dans une action civile.

✓Le Ministère de l'Industrie

Le Ministère de l'Industrie participe à la lutte contre la contrefaçon, d'une part avec la création d'un Comité National Anti-Contrefaçon (CNAC) et d'autre part avec l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Contact : Ministère de l'Industrie - CNAC
Service des Industries Manufacturières
Immeuble Le Bervil - 12 rue Villiot 75 572 Paris Cedex 12
☎ 01 44 87 17 17

✓L'Institut National de la Propriété Industrielle

L'INPI a vocation de donner aux entreprises grâce aux brevets, aux marques, aux dessins et modèles, les moyens de protéger leurs innovations afin d'en rentabiliser l'exploitation. A ce titre, il reçoit les dépôts et délivre les titres de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles). Il met à disposition du public les informations officielles dans le domaine de la propriété industrielle. Il participe à l'élaboration du droit de la propriété industrielle. Enfin, il tient le Registre National du Commerce et des Sociétés et le Répertoire Central des Métiers.

Contact : INPI
26 bis, rue de Saint Pétersbourg 75008 Paris
☎ 01 53 04 53 04

✓L'Union des Fabricants

L'Union des Fabricants a pour mission de promouvoir l'intérêt général en matière de propriété industrielle. Cela suppose :

- Améliorer le régime de protection des droits de marques, dessins et modèles
- Dialoguer avec les pouvoirs publics internationaux, européens et nationaux pour que la législation et son application respectent davantage les droits de propriété.
- Coopérer avec les divers services chargés de la répression des actes de contrefaçon (police, douanes, répression des fraudes, justice) en vue de favoriser leur action
- Regrouper le plus d'entreprises et d'organisations professionnelles pour bâtir un organisme fort, représentatif des entreprises et non limité à un secteur particulier

Contact :

Union des Fabricants

16 rue de la Faisanderie 75116 Paris

**Tel : 01 56 26 14 00 - Fax : 01 56 26 14 01 - E-mail :
info@unifab.com**

BIBLIOGRAPHIE

- **La lutte contre la contrefaçon** - Editions Comparativa - Droz
- **Lutte contre la contrefaçon : enjeux, nouveaux moyens d'action et guide pratique** - Ministère de l'Economie - Direction de la Communication
- **La contrefaçon** - B Patrick - Que sais-je ? PUF
- **Protection et valorisation des marques de fabrique, de commerce ou de service** - Y Saint Gal - Editions Delmas
- **L'imitation servile des produits** -Golaz- Editions Groz
- **La répression pénale de la contrefaçon** - F Besse - Editions Droz
- **Faux ou Vrais** - D Brodbek et JF Mongibeaux - Hors Collection - Presse de la Cité
- **Chic et toc** - D Brodbek et JF Mongibeaux - Balland (existe aussi en livre de poche)
- **Experts et faussaires : pour une sociologie de la perception** - C Bessy - Editions Metaillié

L'Union des Fabricants édite trimestriellement la Revue Internationale de la Propriété Intellectuelle (RIPIA) qui reprend les derniers arrêts en matière de propriété intellectuelle.